

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-04 du 19 octobre 2023

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

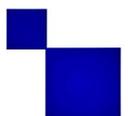
Vu la délibération du Conseil général n°2011-V-32/1 du 19 mai 2011 relative au vote des dépenses et des recettes pour l'exercice 2011 et fixant les règles de participation du Département aux opérations dans les centres de PMI à gestion déléguée,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 800 euros par ordinateur portable au bénéfice des gestionnaires suivants, pour un montant global de 15 200 euros :

- Commune de Bagnolet : 1 600 euros (2 équipements),
- Commune de Drancy : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Dugny : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Neuilly-sur-Marne : 3 200 euros (4 équipements),





- Commune de Saint-Denis : 2 400 euros (3 équipements),
- Commune de Sevran : 4 000 euros (5 équipements),
- Association Croix Rouge Française : 2 400 euros (3 équipements).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*